



POLITIQUE DE RECONNAISSANCE  
ET POLITIQUES DE SOUTIEN  
À LA VIE ASSOCIATIVE

Programme  
d'aide financière  
pour la **création**  
**de nouveaux**  
**organismes**



**Terrebonne**  
*Une histoire de vie*

## Présentation du programme

Ce programme a pour but de faciliter le démarrage des nouveaux organismes à but non lucratif sur le territoire de la Ville en leur accordant une aide financière. La subvention municipale leur permet de payer une partie des dépenses d'implantation et de fonctionnement au cours de leur première année d'opération.

### Organismes visés

Le Programme d'aide financière pour la création de nouveaux organismes s'adresse aux organismes des groupes B à G.

### Nature de l'aide

L'aide municipale consiste en une subvention pouvant représenter jusqu'à vingt pour cent (20 %) du total des dépenses admissibles calculées pour la première année de fonctionnement.

Les subventions accordées en vertu du présent programme seront versées aux organismes de la façon suivante :

- Un premier versement de soixante-quinze pour cent (75 %) du montant total aussitôt que possible dès l'acceptation de la demande de subvention.
- Un deuxième versement de vingt-cinq pour cent (25 %) trois mois plus tard si l'organisme est toujours actif.

### Conditions générales

Le programme d'aide ne peut s'accorder qu'une seule fois dans la vie d'un organisme. Toutefois, un organisme qui aura cessé ses activités durant une période minimale de deux ans et désire reprendre ses activités pourra soumettre une nouvelle demande.

- Les organismes doivent avoir leur siège social et la majeure partie de leurs opérations sur le territoire de la Ville de Terrebonne.
- Le processus de reconnaissance doit avoir été complété.
- Tout programme de promotion ou de publicité de l'organisme devra faire mention du soutien financier de la Ville de Terrebonne.

### Critères d'analyse des projets

Les demandes des organismes admissibles seront étudiées et analysées selon des critères bien précis et à la lumière des informations reçues.

Voici les principaux critères sur lesquels les dossiers seront évalués :

- Les promoteurs font preuve de dynamisme et d'engagement.
- Les activités prévues privilégient l'offre de service directe à la personne.
- Les retombées visent principalement les citoyens de Terrebonne.
- La mission de même que les activités prévues ne se dédoublent pas de celles d'un organisme déjà actif sur le territoire.
- Les activités prévues répondent à un besoin exprimé par le milieu ou dans son intérêt.
- Il y a une concordance entre les différentes politiques municipales et le projet soumis.

### Dépenses maximales admissibles

Frais liés à l'émission de lettres patentes	maximum de 200 \$
Rémunération liée au service à la clientèle (salaires et avantages sociaux)	coût réel
Primes versées à la CSST	coût réel
Frais de location de transport	coût réel
Frais de formation pour le personnel et bénévoles	maximum de 1000 \$
Dépenses de communication	coût réel
Dépenses de promotion et de publicité	maximum de 1000 \$
Primes d'assurances	coût réel
Matériel et fournitures de bureau	maximum de 2000 \$
Fournitures liées au service à la clientèle (pas d'aliment ou boisson)	coût réel



## Renseignements sur l'organisme

Nom de l'organisme :

Adresse de l'organisme :

Code postal :

Téléphone :

Adresse courriel :

Site Web :

Personne responsable de la demande :

Téléphone :

Adresse courriel :

## Description du projet

Quelle est la mission de votre organisme ?

Décrivez les principales activités ou services que votre organisme offre.

Indiquez la clientèle que vous desservez.

Cochez le ou les territoires que vous couvrez.

• Local (Terrebonne)

• Régional (MRC Les Moulins)

• Suprarégional (Lanaudière)

Présentez les principales retombées que vous visez pour Terrebonne.

En quoi votre nouvel organisme répond à un besoin exprimé par le milieu ou dans l'intérêt de celui-ci ?

Quels sont vos objectifs à court et à moyen termes en matière de participation, d'activités, de financement et de développement ?

Pourquoi la Ville de Terrebonne devrait financer la création de votre organisme ?



## Budget

SOURCES DE REVENUS	MONTANTS (\$)	%
1. Revenus de sources gouvernementales (CRE, MRC, provincial, fédéral)		
2. Revenus d'activités de financement		
3. Revenus de participation ou d'inscription des usagers et/ou participants		
4. Cotisation des membres		
5. Autres sources de revenus		
<b>6. Montant demandé à la municipalité</b>		
<b>TOTAL DES REVENUS</b>		

DÉPENSES	MONTANTS (\$)	%
1. Rémunération de personnel et avantages sociaux		
2. Frais d'assurances		
3. Frais de formation (maximum de 1 000 \$)		
4. Fournitures de bureau (maximum de 2 000 \$)		
5. Frais d'administration (téléphone, Internet, etc.)		
6. Achat de matériel ou d'équipement		
7. Publicité et communication (maximum de 1 000 \$)		
8. Contrat de service		
9. Frais de représentation		
10. Aliments et repas		
11. Autres frais		
<b>TOTAL DES DÉPENSES</b>		

\* Si vous avez élaboré un budget détaillé, SVP le joindre au formulaire de demande de subvention.

NOM DU DEMANDEUR :

DATE

/

/



## Présentation et dépôt du formulaire de demande de subvention

Les organismes doivent adresser leur demande officielle de subvention à la Direction du loisir et de la vie communautaire de la Ville de Terrebonne qui la donnera à un comité d'étude mandaté à cette fin. Ce dernier présentera ses recommandations au conseil municipal à partir des critères mentionnés précédemment.

### Formulaire

Toute demande de subvention doit être présentée sur ce formulaire Demande de subvention dans le cadre du *Programme d'aide financière pour la création de nouveaux organismes*.

Chaque page et chaque section doivent être dûment remplies.

### Documents complémentaires annexés

Ce formulaire doit être accompagné des documents suivants :

- Une copie de la charte de l'organisme.
- Une copie des règlements généraux.
- Une copie de la résolution du conseil d'administration appuyant la demande de subvention au programme.
- Tout autre document expliquant plus en détail le projet soumis de façon à répondre aux critères d'analyse.

### Application de la présente politique

L'application de la présente politique relève du comité d'étude mandaté à cette fin.

Si vous êtes dans l'impossibilité de nous faire parvenir ce formulaire par courriel, merci de l'acheminer :  
par télécopieur au : **450 471-6499**

ou par la poste : **Ville de Terrebonne**  
**Direction du loisir et de la vie communautaire**  
Programme d'aide financière pour la création de nouveaux organismes  
102 - 940, montée Masson  
Terrebonne (Québec) J6W 2C9

Pour toute information supplémentaire, veuillez téléphoner au 450 961-2001, poste 4000.